

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
06/12/95

Origine :
DRP
ENSM

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
le Médecin Chef de Service de la Réunion
les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
les Médecins Conseils

Réf. :

DRP n° 47/95 - ENSM n° 41/95

Plan de classement :

260					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX TABLEAUX DE MALADIES
PROFESSIONNELLES PAR LE *DECRET N° 95-52 DU 12 JANVIER 1995* COMPLETANT LES
TABLEAUX DE MALADIES PROFESSIONNELLES ANNEXES AU LIVRE IV DU CODE DE LA
SECURITE SOCIALE.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DGR	100/94	ENSM	31/94
Com.circ	DRP	23/95	ENSM	16/95

Date d'effet :

20 janvier 1995

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DRP/Josiane LEONCIA - ENSM/Dr LAPORTE

Téléphone :

45.38.60.36 - 42.79.32.94

**Direction des Risques Professionnels
Echelon National du Service Médical**

06/12/95

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :
DRP MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
ENSM le Médecin Chef de Service de la Réunion
les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
les Médecins Conseils

N/Réf. : DRP n° 47/95 - ENSM n° 41/95

Objet : Modifications et compléments apportés aux tableaux de maladies professionnelles par le *décret n° 95-52 du 12 janvier 1995* complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la Sécurité Sociale.

Le *décret n° 95-52 du 12 janvier 1995* a complété et modifié les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la Sécurité Sociale relatif aux Accidents du Travail et aux Maladies Professionnelles.

C'est ainsi que le tableau n°42 a été modifié et que les tableaux 92 et 93 ont été créés.

Tableau n° 42 "Surdité provoquée par les bruits lésionnels".

La liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie a été complétée, la mention "le tissage sur métiers ou machines à tisser" étant remplacée par "le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles".

Tableau n° 92 "infections professionnelles à streptococcus suis".

Ce tableau comporte une liste limitative des travaux susceptibles de provoquer les maladies précitées.

Tableau n° 93 "lésions chroniques du segment antérieur de l'oeil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon".

Seuls sont visés dans la liste limitative des travaux, les travaux dans les puits de retour d'air des mines de charbon.

Les dispositions précitées entraînent quelques modifications dans la présentation des statistiques technologiques des maladies professionnelles.

Je vous rappelle que les principes de la codification des maladies professionnelles ont fait l'objet de la *circulaire DRP n° 23/95 - ENSM n° 16/95 du 3 mai 1995*.

La nomenclature correspondante des tableaux de maladies professionnelles a été diffusée par *circulaire DGR n° 100/94 - ENSM n° 31/94 du 21/11/94*. Elle a été reprise dans les systèmes INFOMED et MEDICIS et dans la table SGE.TAPR 2070.

Vous trouverez en annexe les aménagements générés par la publication du décret du 12 janvier 1995 lesquels sont déjà existants dans les systèmes susmentionnés.

Les dispositions du *décret n° 95.52 du 12 janvier 1995* sont entrées en vigueur le 20 janvier 1995.

Le Médecin Conseil National
Adjoint

Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels

Docteur Alain ROUSSEAU

Jean-Luc MARIÉ

Codes syndromes tableaux des maladies professionnelles

Infections professionnelles à streptococcus suis

0092 : Tableau n°92

- 0092A00 Méningite purulente avec bactériémie
- 0092B00 Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë
- 0092C00 Septicémie isolée
- 0092D00 Arthrites inflammatoires ou septiques
- 0092F00 Myocardite
- 0092G00 Pneumonie paralysée faciale
- 0092H00 Endocardite

0093 TABLEAU N°93

Lésions chroniques du segment antérieur de l'oeil causées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon.

0093000 Conjonctivite chronique ou blépharoconjonctivite chronique.